

Procès-Verbal du conseil municipal

Séance du 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Benoît NAUTRE, Stéphane DUBOS, Frédéric VERNHES, Delphine CHABERT (arrivée à 19h30 après le vote du premier point de l'ordre du jour), Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Caroline COPINEAU, Jean-Luc HELBERT, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Karine GUY, Franck GOUGAT,

Pouvoirs : Caroline COPINEAU à Max CLERMONT, Jean-Luc HELBERT à Patrick MARCHAT, Franck GOUGAT à Frédéric VERNHES

Secrétaire de séance : Max CLERMONT ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

L'ordre du jours de la séance est le suivant :

1. Passage au Compte Financier Unique (CFU)
2. Approbation de la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière
3. Retrait de la commune de Saint-Sandoux du SIVOM de St-Amant-Tallende/Saint-Saturnin
4. Retrait de la commune de Tallende du SIVOM de St-Amant-Tallende/Saint-Saturnin

M. le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h10. On compte 11 présents et 3 pouvoirs ; soit 14 votants (12 présents et 3 pouvoirs ; soit 15 votants à compter du point 2 de l'ordre du jour).

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Max CLERMONT, adjoint, est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal du 16 octobre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – DCM 31/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 41/2022 du conseil municipal en date du 14 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **Approuve** la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2024 pour le budget principal de la collectivité

19h30 : arrivée de Madame Delphine CHABERT

CONVENTION POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURES DANS LE CADRE DE LA FOURRIERE – ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY DE DOME) – DCM 32/2024

Pour faire face au problème que pose la demande de ramassage d'animaux errants ou morts, la commune a passé en 2021 une convention avec l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme. Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de procéder à un nouveau conventionnement dans les conditions suivantes :

- Durée de la convention : 3 ans
- Rémunération de la prestation : redevance définie par le nombre d'habitants :
 - 0.669 € / habitants en 2025
 - 0.684 € / habitants en 2026
 - 0.699 € / habitants en 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière

▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-SANDOUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE SAINT-AMANT-TALLENDE/ SAINT-SATURNIN – DCM 33/2024

M. le Maire rappelle que la commune de Tallende adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin pour la « réalisation, l'aménagement et la gestion des ensembles sportifs déjà créés ou à créer sur le territoire des communes membres, hors piste de skate à Tallende et la gestion des logements de la gendarmerie ».

Actuellement, les communes membres sont Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, Tallende et Saint-Sandoux.

M. le Maire précise qu'il y a environ un mois la commune de Saint-Sandoux a fait connaître son intention de se retirer du SIVOM. Pour cela, elle a réalisé une étude d'impact et son conseil

municipal a validé le retrait de la commune. Le SIVOM a ensuite validé cette décision. Il appartient désormais aux conseils municipaux des autres communes adhérentes d'approuver ou non la sortie de Saint-Sandoux.

M. le Maire rappelle que Saint-Sandoux n'a aucun équipement sportif. La commune de Tallende à, quant à elle, mis à disposition son stade et le bâtiment attenant. Le stade situé sur la commune de Saint-Saturnin est, quant à lui, la propriété du SIVOM. Enfin les terrains de tennis de Saint-Amant-Tallende sont mis à disposition par la commune.

Mme Portrat demande quel sera l'impact de la sortie de Saint-Sandoux. M. le Maire répond que la contribution de Saint-Sandoux s'élève à 17 905 € pour l'année 2024. Le total des contributions des 4 communes s'élevait à 98 000 € pour 2024. Sans Saint-Sandoux, elles seront de 80 195 €.

Les dépenses de fonctionnement du SIVOM sont d'environ 60-70 000 €. Les contributions des trois communes restantes permettront de couvrir les frais de fonctionnement mais risquent de ne pas être suffisantes pour dégager des fonds nécessaires à l'investissement.

En effet, suite à la vente des bâtiments de la gendarmerie, trois emprunts sur quatre ont été remboursés. Le taux a été renégocié pour le 4^{ème}. Il doit se terminer en 2031. L'annuité de la dette est de 18 802 €.

Il y a actuellement 500 000 € en trésorerie. Un estimatif des investissements à prévoir a été réalisé par M. Clermont. Pour Saint-Saturnin, ils s'élèveraient à environ 600 000 € (remise en état du terrain synthétique), Saint-Amant-Tallende à 13 000 € et Tallende environ 130 000 € (travaux de chauffage dans le bâtiment et sur le terrain).

Au vu de ces montants, un nouvel emprunt serait nécessaire pour réaliser l'ensemble de ces travaux et les contributions des communes risquent d'être augmentées.

M. Bonnet fait remarquer qu'il faudra ajouter aux travaux à réaliser sur le bâtiment de Tallende une alarme incendie, car il s'agit d'un établissement qui reçoit du public.

M. le Maire constate que sur les 12 dernières années, aucun investissement majeur a été réalisé sur les équipements de Tallende. Aujourd'hui, ce sont les agents techniques de Tallende qui s'occupent de l'entretien du stade, le SIVOM remboursant les frais.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire souhaite proposer le retrait de la commune de Tallende.

Madame Portrat demande si les Tallendais bénéficient aujourd'hui d'avantages du fait que la commune soit dans le SIVOM (tarif sur l'abonnement par exemple). M. le Maire répond que non.

Mme LAMY demande si le SIVOM sera dissout si Tallende en sort. M. le Maire répond que pour l'instant que Saint-Amant-Tallende et Saint-Saturnin n'envisagent pas de dissoudre le SIVOM. La commune de Saint-Amant-Tallende ne possède pas de stade de foot. Il est dans son intérêt de rester dans le groupement.

M. le Maire procède à la lecture de l'étude d'impact. Il en ressort que la commune pourrait demander à récupérer une partie des sommes dont dispose le SIVOM.

M. le Maire indique que si Tallende fait une telle demande, le conseil syndical du SIVOM s'opposera à sa sortie.

M. Clermont ajoute que même si la commune restait, il n'y aucune certitude pour que les investissements soient réalisés à Tallende. En effet, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin et Tallende disposent de 4 voix chacune, Saint-Sandoux 2. Si Saint-Sandoux sort, la commune sera toujours en minorité face aux deux autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19,

Vu la délibération n° 62/2024 en date du 17 octobre 2024 du conseil municipal de Saint-Sandoux ayant pour objet le retrait de la commune du SIVOM de Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin,

Vu la délibération n° 2024-10-30-1 en date du 30 octobre 2024 du SIVOM de Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin approuvant le retrait de la commune de Saint-Sandoux du SIVOM,

Considérant les dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, précisant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

▶ **Accepte** le retrait de la commune de Saint-Sandoux du SIVOM de Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin

RETRAIT DE LA COMMUNE DE TALLENDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE SAINT-AMANT-TALLENDE/ SAINT-SATURNIN – DCM 34/2024

M. le Maire rappelle que la commune de Tallende adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin pour la « réalisation, l'aménagement et la gestion des ensembles sportifs déjà créés ou à créer sur le territoire des communes membres, hors piste de skate à Tallende et la gestion des logements de la gendarmerie ».

Actuellement, les communes membres sont Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, Tallende et Saint-Sandoux.

M. le Maire procède à une présentation de l'activité du SIVOM et de sa situation financière exposant les investissements à venir et les conséquences de la sortie de la commune de Saint-Sandoux sur les autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19,

Vu les statuts du SIVOM,

Considérant les investissements à réaliser sur les différents équipements sportifs du SIVOM,

Considérant la sortie de la commune de Saint-Sandoux

Considérant les dispositions de l'article L5211-19 du CGCT qui dispose qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il est également précisé à l'article L5211-19 du CGCT que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est proposé au conseil municipal de demander son retrait du SIVOM de Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

▶ **Approuve** la demande de sortie de la commune du SIVOM de Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin ;

▶ **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Questions diverses :

■ Présence de frelons asiatiques : Mme CHARREIRE indique que les frelons asiatiques sont de plus en plus présents sur la commune. Ils constituent un danger pour la biodiversité. Un nid non détruit, c'est 14 nids l'année prochaine. Un devis a été demandé à la coopérative des producteurs de miel pour l'achat de pièges qui seront à distribuer aux administrés en début d'année. Une communication appropriée est à prévoir.

■ Zone d'accélération des énergies renouvelables : M. DUBOS informe le conseil que chaque commune doit fournir une cartographie des zones où la commune est favorable au développement de projet d'énergies renouvelables : éolien, méthanisation, géothermie, solaire thermique, bois énergie, hydroélectricité (loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables APER). Pour cela, la commune doit matérialiser la ou les zones où elle aimerait bien voir ces projets émerger. Ces zones sont à voir comme un affichage politique de la volonté de la commune. Cela permet également de favoriser les projets dans les zones choisies par la commune. Les porteurs de projets seront incités à implanter leur projet dans les zones d'accélération définies par la commune. Pour autant, les projets à l'extérieur des zones d'accélération ne sont pas interdits. La présence (ou l'absence) d'une zone d'accélération n'a pas d'effet sur les obligations en vigueur. Mond'Arvene souhaite que ce travail de zonage s'inscrive dans une stratégie collective de développement des énergies renouvelables, à l'échelle du territoire. Pour cela, un bureau d'étude a été recruté pour accompagner les communes. M. DUBOS présente les différentes zones par type d'énergie renouvelable envisagées pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,
Éric BRUN



Le secrétaire de Séance,
Max CLERMONT

